



# APPEL À PROJET DE MARAÎCHAGE BIO SUR LA COMMUNE D'ANDUZE

Ce projet est porté par notre Commune de près de 3 500 habitants qui est l'une des 95 communes du « Pays des Cévennes », bassin naturel de grande importance et reconnu pour la qualité de son cadre de vie et l'attractivité de ses paysages.

Anduze possède, entre autres, des écoles maternelle et primaire, un collège ainsi que de nombreux commerces de proximité.

Son territoire est marqué par l'alternance de milieux ouverts et fermés, entre les coteaux agricoles et les reliefs boisés, dont près d'un tiers est constitué de terres agricoles.

La nouvelle municipalité a la volonté de pérenniser et favoriser l'activité agricole et les circuits courts autour du bourg-centre. Un de ses vœux est d'agir sur l'approvisionnement local en produits de qualité et sur l'aide à installation d'une activité de maraîchage bio, absente sur la commune.



## LE PROJET

En fin d'année 2021, la veille foncière de la SAFER nous a informés de la mise en vente de deux parcelles de terres agricoles, cadastrées AD 0140 et AD 0141, d'une superficie totale de 1ha98a74ca, sans habitation ni local de stockage (noté A), dans la Plaine de Labahou, au nord d'Anduze.

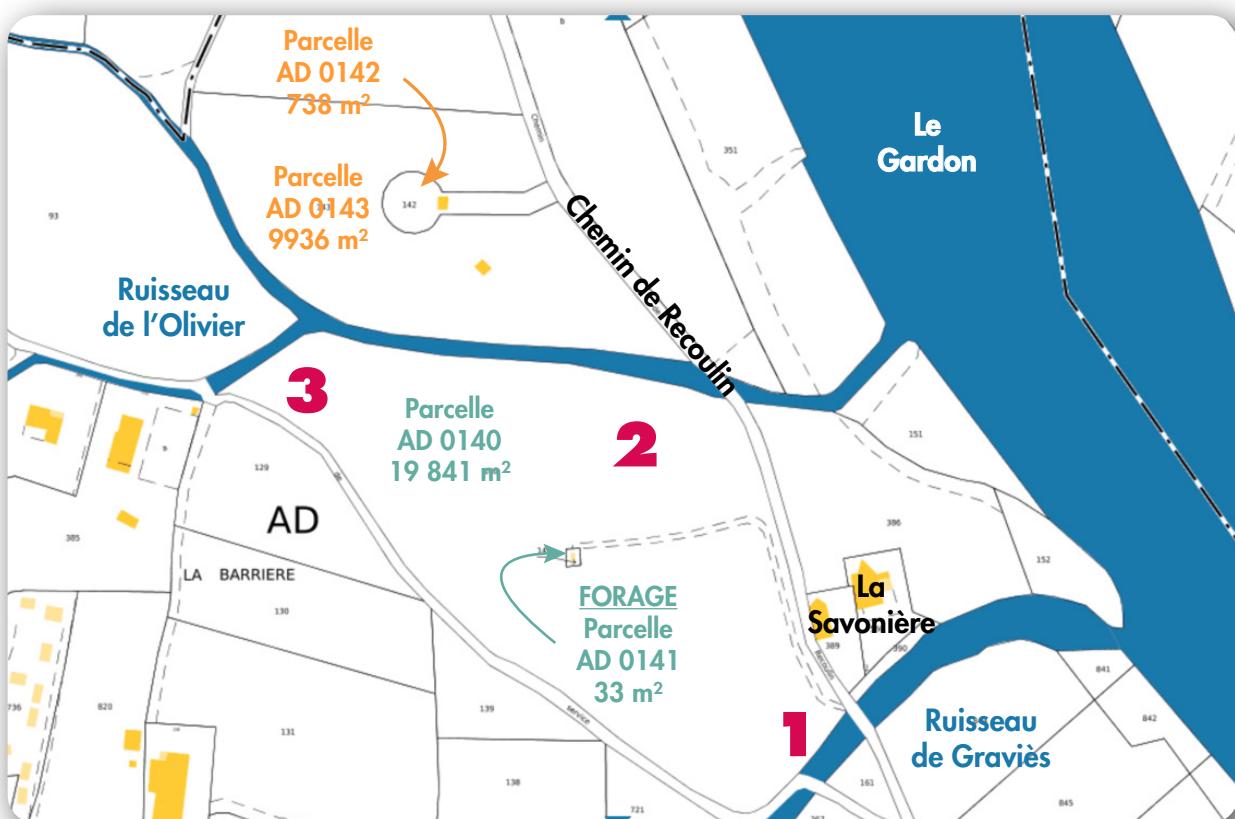
Ces terres font partie de la plaine historiquement la plus importante dans le paysage agricole de la commune, composée de prairies permanentes et de polycultures, mais progressivement investie, depuis quelques dizaines d'années, par deux zones commerciale et résidentielle, et des campings.



Vue en 2 : le ruisseau de l'Olivier au premier plan, la parcelle AD 0143 et le champ captant.

Elles jouxtent le principal champ captant d'Anduze, dit de la « Plaine de Labahou », responsable de 95% de l'approvisionnement en eau de la Commune.

Déclarées d'utilité publique en septembre 1998, les parcelles AD 0142 et 0143 en constituent le « périmètre de protection immédiate » (noté B). Et le « périmètre de protection rapprochée » du captage englobe le tiers nord des parcelles mises en vente.



La volonté de la commune est, par l'**acquisition de ces terres**, de les sanctuariser pour l'agriculture, mais aussi de protéger le champ captant proche, en particulier vis-à-vis de tout usage de pesticides. Enfin, notre **Plan Alimentaire Territorial** contractualisé avec le conseil départemental, au printemps 2021, montre l'importance que nous attachons à l'approvisionnement local.

Actuellement et sans délai, la commune :

- enclenche des **démarches auprès de la SAFER**, pour confirmer sa volonté de se porter acquéreuse, avec le projet d'y installer, vus le champ captant attenant et les surfaces en jeu, une activité de maraîchage bio.
- démarre simultanément la **recherche de porteurs de projets**, locataires, grâce à l'aide de l'ADDEARG, avant même la finalisation de la vente avec la SAFER.

L'annonce est donc largement diffusée en fin d'hiver 2022.

## DÉTAIL DE LA PROPOSITION

■ **Deux parcelles** situées dans une plaine alluviale à **fort potentiel agronomique** (niveau 1 de la classification) et sur lesquelles aucune construction ne sera autorisée, puisqu'en « **zone Non Urbanisée inondable** » (F-NU), dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation.

■ En effet ces parcelles sont bordées au nord par le ruisseau de l'Olivier et au sud par celui du Graviès, chacun confluant séparément avec le Gardon proche. Le niveau des terres est cependant plus haut, de 1,50 m à 1,70 m, que celui du chemin de Recoulin : elles sont donc moins régulièrement inondées que la voie.

■ Mais des **serres horticoles ou maraîchères de faibles dimensions** (hauteur maximale de 1,80 m) et facilement démontables, pourraient y être installées sans formalité. L'installation de **clôtures à mailles larges** (de plus petit côté supérieur à 5 cm) est possible.

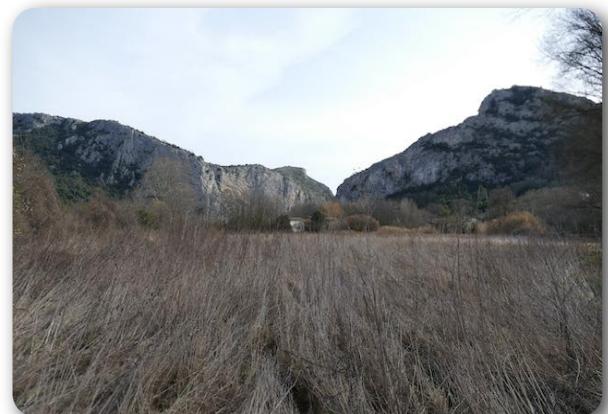


Les terres, à droite.

Le chemin de Recoulin, direction Sud.



Les parcelles - vue vers le nord depuis 1.



Les parcelles - vue vers le sud-est depuis 3. Et la Barrière.

■ **En friche depuis une dizaine d'années**, auparavant exploitées en « zéro-phyto », les parcelles peuvent être labellisées « **Bio** » dès la première année.

■ **Des haies denses** de feuillus les bordent, au nord et à l'est, prolongées à ce niveau par la ripisylve du Gardon.

■ Pour éviter toute pollution de l'eau, un **Bail Rural Environnemental de 9 ans** renouvelable sera proposé, précisant que les terres doivent être cultivées en agriculture biologique.



Le forage (parcelle AD 0141), à réhabiliter.

■ **Un forage existant**, en activité jusqu'il y a une vingtaine d'années, est à réhabiliter. Les tubes sont en place, il faut les sonder, et un mode de pompage (électrique, solaire) doit être réfléchi. Il n'y a plus d'électricité sur le site. Le réseau de conduites enterrées est resté, le maraîcher responsable en activité dans les années 1990-2000 sera un conseiller.

■ **Accès par véhicule facile.**

# ACCOMPAGNEMENT

Le potentiel maraîcher sera soutenu dans son installation par la commune :

- **promotion d'une éventuelle AMAP** de proximité, absente jusqu'à présent sur la commune,
- **une place de marché hebdomadaire** sera octroyée (le jeudi),
- un tracteur Renault 60 pourrait être mis à disposition après réparation,
- possibilités d'**achats de produits pour les activités municipales**, de façon raisonnée pour ne pas impacter le démarrage de l'activité (accueil périscolaire, centre de loisirs, cantines scolaires ré-internalisées depuis le 1er janvier 2022...),
- visites de l'école dans le cadre d'un projet pédagogique sur l'alimentation.

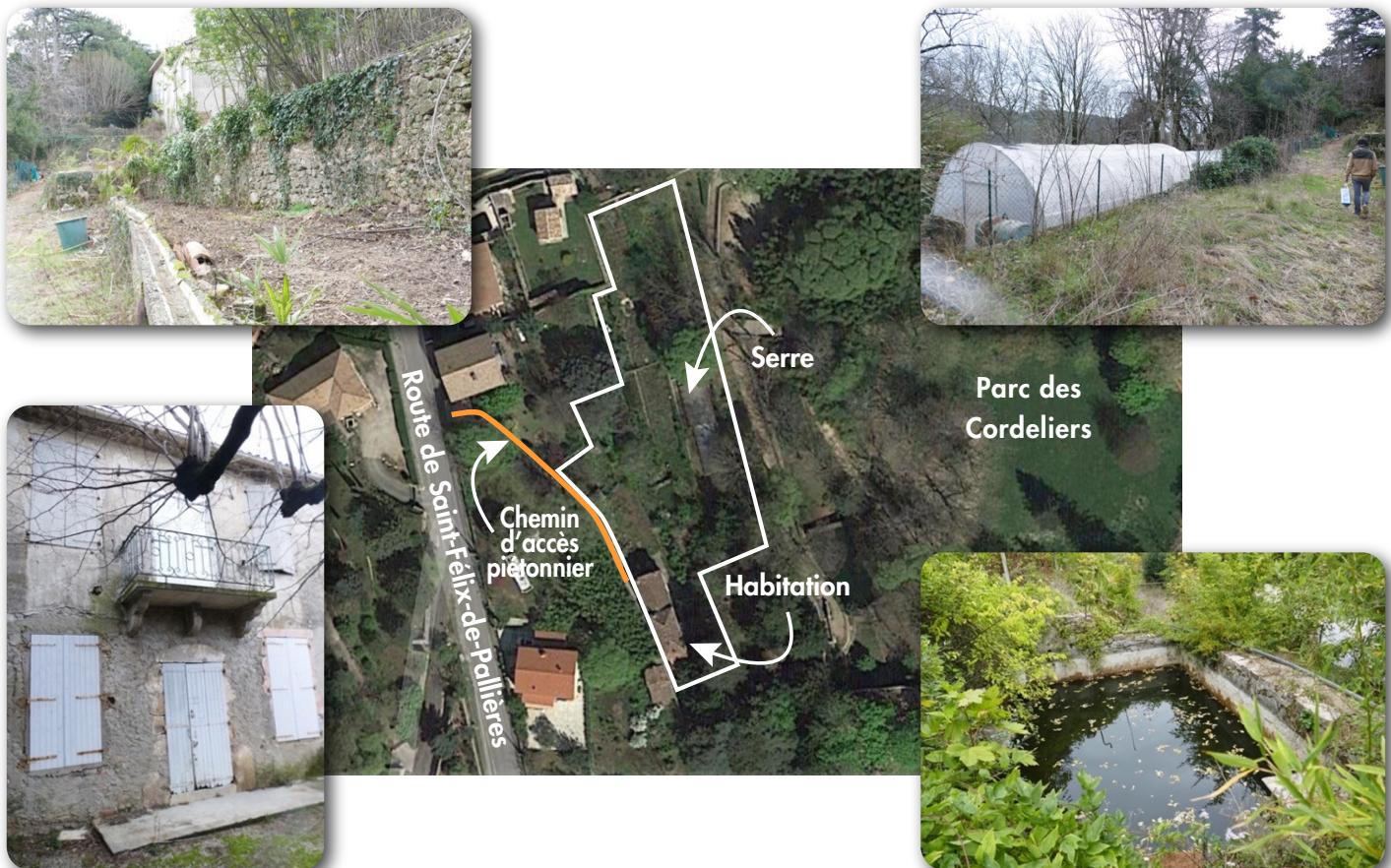
Consciente des possibles difficultés au démarrage d'une exploitation, la commune favorisera les liens :

- avec le **magasin BIOCOOP tout proche**, et son association de promotion et d'accompagnement « **les Biocoopains** »,
- avec le **Groupement d'Intérêt Écologique et Environnemental (GI2E)** « maraîchage de proximité » animé par l'ADDEARG.

Et, pour la première saison de démarrage de l'activité, **un Prêt à Usage sera proposé**, par définition gratuitement.

## LE LOGEMENT

Selon les besoins, la commune pourra aider l'agriculteur à trouver un **logement adapté** à sa situation, **ou** lui proposer la **location d'un bâtiment communal** de 121 m<sup>2</sup> lorsque sa rénovation sera achevée.



Ce bâtiment situé sur les hauteurs du magnifique parc des Cordeliers, est composé d'un étage et trois chambres. Inoccupé depuis plusieurs années, entouré de 2000 m<sup>2</sup> de terres cultivables en terrasses, ce lieu comprend aussi une serre, un petit local de stockage de 22 m<sup>2</sup>. Et il existe une possibilité d'irrigation à partir d'une source.

À partir de l'hiver 2022-2023, au centre de notre village, il pourrait redevenir un lieu de vie voire d'activités complémentaires pour de futurs maraîchers (stockage, accueil scolaire, transformation...).

## PROFIL RECHERCHÉ

- Formation et expérience en maraîchage et/ou productions végétales : emploi familial, stages et/ou salariat, expérience de WWOOFing.
- Volonté de produire en agriculture biologique (AB, Nature et Progrès, DEMETER).
- Désir de vendre en circuits courts.
- Aptitude à la gestion d'une exploitation.
- Capacité à réaliser les investissements et la mise en route des cultures : autofinancement de départ ou capacité à mobiliser des fonds.
- La mobilisation des aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur ou autres) peut être un plus, mais n'est pas exigée.
- Capacité à travailler en partenariat avec les agriculteurs voisins, aptitude au dialogue et à l'insertion, localement.

## PLANNING

- Réception des candidatures jusque fin mai 2022.
- Choix définitif des candidats par le conseil municipal lors d'un comité de sélection en juin 2022.
- L'installation est prévue pour l'automne 2022 et la première saison de production au printemps 2023.

**Les candidatures doivent être envoyées ou déposées à la mairie d'Anduze le 31 mai 2022 au plus tard.**  
Une rencontre et une visite des lieux sont possibles.

**Adresse : Hôtel de Ville d'Anduze, plan de Brie 30140 Anduze  
Tel : 04 66 61 80 08 • Mail : [contact@mairie-anduze.fr](mailto:contact@mairie-anduze.fr)**